

L'AN DEUX MIL QUINZE, le SIX du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 28 octobre 2015 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD HAUTIN, JANIAK, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations: BOYER à MAINAGE, GUILLOT à PRAT-LE MOAL, HOUSTLER à GUYOMARD, PELLIARD à FAIVRE, ROUSSEL à GUERIN.

Absent : HUCHER

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Raphaëlle HAUTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission ultérieure Procès- Verbal de la séance du 11 septembre.

I - VIABILISATION DE L'ECO-LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer un permis d'aménager pour les travaux d'aménagement de l'éco-lotissement rue Pierre Marzin afin d'y réaliser 30 lots pour l'implantation de 49 logements.

Le Dossier de Consultation des Entreprises du marché de viabilisation comprend 4 lots (*Terrassements et aménagements de voirie, desserte en eau et assainissement, réseaux souples (télécommunication et vidéocommunication hors réseau basse tension et éclairage public)*) et murets techniques et espaces verts pour un montant prévisionnel hors option (aire de jeux) de 654 500 € HT. Le maître d'œuvre a pris des précautions, l'enveloppe est peut être élevée et si les marchés sont moindres, l'option sera réalisée. L'aménagement paysager est complet.

Monsieur COULON se déclare pour l'éco-quartier mais souhaite en connaître le budget, aucune indication n'est fournie sur l'aspect financier. Y a-t-il des réservations ?

Monsieur MULLER explique que l'estimation est difficile aujourd'hui car les travaux ne sont pas connus. De plus, la Commune est dans l'attente de l'estimation des domaines (vers la mi novembre) ;

Monsieur le Maire expose que l'estimation du terrain paraît excessive. Des conseils ont été pris auprès de spécialistes qui pensent que l'estimation est élevée. Des précisions doivent être apportées sur les prix des lots plutôt qu'au m². (par exemple le prix en bord de route pourrait être inférieur). Une réflexion porte aussi sur un tarif en fonction du caractère écologique des constructions. Le prix sera normalement présenté à la séance du mois de décembre, des réservations existent.

Monsieur COULON estime qu'habituellement la commune débute avant les dépenses et mesure la viabilité de l'opération. Sera-t-on compétitif pour vendre les lots ? On avance sans savoir ou l'on va.

Monsieur le Maire rétorque que la Commune et les promoteurs n'ont pas les mêmes objectifs. Le notre est d'être inférieur au prix du marché. Quand le prix d'un promoteur est d'environ 150 €, celui de la Commune est de 100 €. Aujourd'hui la vente du terrain a abondé fictivement le budget principal. L'objectif de compenser ne pourra être tenu, la commune « mettra la main à la poche ». L'amortissement se réalisera sur 15 à 18 ans.

Madame LE BIHAN pense qu'il ne faut pas risquer les finances de la Commune et après augmenter les impôts.

Monsieur COULON se déclare perturbé de voir que des aides communales vont à des promoteurs privés.

Monsieur le Maire répond que toutes les communes fonctionnent ainsi.

Madame BOIRON soulève le problème de l'estimation de l'opération, les marchés engagés vont-ils grever ou pas le budget ?

Madame LE BIHAN s'interroge sur le pourcentage d'engagements ?

Monsieur MULLER annonce que 7 à 8 personnes sont intéressées, plus les 12 logements sociaux soit 20 logements sur 49.

Monsieur MAINAGE souhaite donner lecture d'une intervention au nom de son groupe :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

A la lecture de la note de synthèse, le point 1 de l'ordre du jour « Travaux de viabilisation de l'éco-quartier » ne semble pas poser de problème.

Il s'agit, pour le Conseil Municipal, après présentation par Monsieur le Maire du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) d'un marché de viabilisation comprenant 4 lots pour un montant prévisionnel hors option de 654 500 € HT, de l'autoriser à lancer la consultation et de signer toute pièce permettant la réalisation du projet, notamment les marchés de travaux, ceci conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Or, dans les faits, un problème majeur a été découvert dans cette chronologie :

La consultation s'avère déjà ouverte depuis plus de deux semaines (le 21 octobre 2015 : avis de publicité dans la presse locale et disponibilité du DCE sur la base de marchés publics Megalis- Bretagne - réf. : Treb2015V16 - Viabilisation de l'Eco-lotissement rue Pierre Marzin) avec une date limite de remise des plis fixée au lundi 16 novembre 2015 à 12h00, tout ceci sans aucune autorisation préalable du Conseil Municipal.

La consultation en cours est donc irrégulière (voire illégale) et il conviendrait de la suspendre au plus tôt afin de pouvoir en relancer une autre dans les règles et dans les meilleurs délais possibles.

Nous vous suggérons de ne pas délibérer sur ce point 1 et de vous rapprocher de l'Avocat Conseil de la Commune pour trouver la solution la plus adéquate.

Si la délibération sur ce point 1 est maintenue, les élus du Groupe « Trébeurden Passionnément » ne prendront pas part au vote et se réservent le droit de solliciter le Contrôle de Légalité.

Merci de votre écoute

Les élus du Groupe Municipal « Trébeurden Passionnément »

Madame BOIRON ajoute que cela n'a pas de sens de délibérer sur un dossier qui est déjà en consultation.

Monsieur le Maire propose d'adopter le dossier de consultation et de l'autoriser à lancer la consultation et à signer toute pièce permettant la réalisation du projet, notamment les marchés de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et sept abstentions (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, messieurs BOYER, LE BARS, MAINAGE et COULON)

- **ADOpte** le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'aménagement de l'éco-lotissement rue Pierre Marzin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **ADOpte** l'enveloppe financière fixée par le maître d'œuvre à 654 500 € hors taxes et hors option,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 11 du budget annexe « éco-quartier rue Piere Marzin »

II - FINANCES

1 - Assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 20 juin 2014, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires et demande à Monsieur JANIAC de présenter les propositions.

Monsieur JANIAC explique que le taux évolue de 4,75% à 9,95% pour des garanties identiques, soit une progression de la cotisation de 41 000 à plus de 90 000 €. Si l'on retire la couverture de la maladie ordinaire, le

taux baisse à 6,08%. En moyenne, au cours des dernières années, la cotisation maladie ordinaire a été couverte par les remboursements. Le taux moyen du marché est de 11,96% et peu de compagnie acceptent aujourd'hui d'assurer les collectivités.

Le coût des absences pour 2014 s'est élevé à 201 183,97 €, dont 154 000 € sont restés à charge de la collectivité. Il faut y ajouter le coût de remplacement des agents et les heures complémentaires et supplémentaires en plus. En 2014, les absences inférieures à 10 j ont représenté 167 jours (contre 83 j en 2013). La totalité des arrêts représente 1 309 j en 2012 et plus de 2 500 j en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFCAP

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (soit jusqu'au 31 décembre 2019).

- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis	Franchise	Taux
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	2,83%
Longue maladie/longue durée	sans	3%
Décès	sans	0,25%

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- **ACCEPTÉ** qu'en application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fasse l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites (0,30 % pour les agents CNRACL).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

2 - Réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire demande à Monsieur JANIAC de présenter à l'Assemblée la proposition de réalisation d'un emprunt pour financer l'opération de construction de la maison de santé inscrite au budget 2015.

Il expose que trois établissements bancaires ont été consultés, sur une demande portant sur un montant de 500 000 €, pour une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe.

Il est proposé d'autoriser le Maire à souscrire une convention d'emprunt dans ces limites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et deux abstentions (Madame LE BIHAN et Monsieur COULON)

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution de l'opération de construction de la maison de santé inscrite au budget 2015,

- **FIXE** le montant à emprunter à 500 000 €, sur une durée de 20 ans, avec les principales caractéristiques suivantes :
- Score Gissler : 1 A
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01 janvier 2036, Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds.
 - Le versement des fonds interviendra à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/12/2015 avec versement automatique à cette date.
- Le taux d'intérêt annuel est fixé à 2,17%,
 - la base de calcul des intérêts est celle d'un mois de 30 jours, sur la base d'une année de 360 jours.
 - Les échéances d'amortissement et d'intérêts ont une périodicité annuelle
 - Le mode d'amortissement est constant
 - Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - Une commission d'engagement est fixée à hauteur de 0.15% du montant de prêt
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'emprunt à intervenir avec la banque postale et toute pièce liée à son exécution
 - **DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation.

Monsieur COULON indique avoir les mêmes préoccupations que pour l'éco-quartier. Au dernier conseil, il a été indiqué qu'il n'y aurait pas de travaux tant que les engagements fermes ne seraient pas reçus. On pense aux dépenses ;

Monsieur le Maire ajoute que les emprunts sont réalisés au fur et à mesure des besoins.

Madame LE BIHAN estime que si l'on signe, on est engagé. Il ne faut pas emprunter s'il n'y a pas suffisamment de professionnels. A-t-on leurs engagements ?

Monsieur le Maire annonce que la maison de santé se fera, ils sont presque tous obtenus. Une réunion a lieu à nouveau lundi, l'objectif est de valider au Conseil Municipal de décembre.

Madame LE MASSON se demande si lors de la prochaine réunion, le coût, les loyers, le montage et le nombre de professionnels seront annoncés ?

Monsieur le Maire le pense et propose de retenir l'offre sur une durée de 20 ans avec la Banque Postale.

3 - Tarifs 2015

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'opération CAP SPORT organisée sur une semaine pendant les congés scolaires de Toussaint.

Madame PIROT ajoute qu'il s'agit d'un stage cuir dont le tarif n'a pu être présenté lors de la séance du 11 septembre. Un tarif de 50 € par enfant pour une participation à la semaine de stage est proposé.

Madame BOIRON souhaite connaître le coût par personne ?

Madame PIROT précise qu'il représente 50 € pour la DDCS, 50 € pour la famille et 50 € pour la commune. Il n'y a pas de frais de personnel puisqu'il s'agit d'un prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif du stage organisé dans le cadre de Cap Sport durant congés scolaires à 50 € la semaine.

4 - Budget pompes funèbres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la clôture du budget des pompes funèbres au 31 décembre 2014, les opérations enregistrées dans ce budget pouvant être intégrées dans un service du budget principal.

Le déficit de clôture d'un montant 25 394,09 € devait être repris au budget principal, et une inscription a été portée en ce sens à l'article 6521 du budget 2015. Cette affectation du résultat a été confirmée par délibération en date du 29 mai 2015 lors du vote du compte administratif.

Cependant, afin de permettre au Trésorier de procéder à la régularisation des écritures comptables de clôture, il est impératif d'ouvrir un cadre budgétaire pour l'année 2015 sur un budget pompes funèbres.

Monsieur le Maire soumet en conséquence au Conseil Municipal un budget exceptionnel de régularisation équilibré à 25 394, 09 € pour permettre la réalisation de ces écritures indispensables à la clôture du budget des pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et L 2311-6,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2014 du budget des pompes funèbres,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 février 2015,

Vu l'ouverture au budget principal 2015 de la Commune des crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,

- ADOPTE un budget de régularisation « pompes funèbres » pour l'année 2015 afin de permettre la passation des écritures de clôture par le comptable public (report du déficit de l'année 2014 à hauteur de 25 394, 09 € à l'article 002 et inscription à l'article 758 d'un montant équivalent)

- AUTORISE le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe.

5 - Convention avec LTC - entretien des chemins de randonnée

Monsieur le Maire explique le souhait de la Commune de Trébeurden de confier à LANNION-TREGOR Communauté la réalisation des travaux d'entretien annuels de ses sentiers de petites randonnées et élaboré en concertation avec la Commune.

Madame GUERIN précise que ces travaux se réaliseront dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, avec l'appui d'une association (AMISEP), pour un coût de 32 centimes le ml.

Cette mission s'articule autour de 8 axes majeurs : La synthèse des travaux d'entretien à réaliser, l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises, le lancement des marchés, la commande des travaux d'entretien, le choix des entreprises, la signature et la gestion des marchés correspondants, le suivi et la réception des travaux, la facturation à la commune de l'intégralité des travaux, la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Les travaux ont pour objectif de réaliser l'entretien courant des sentiers de petites randonnées sur une période choisie par la commune (1 passage prévu entre le 15 mai et le 15 juin.)

L'entretien se décompose en 2 volets :

- un volet entretien manuel des sentiers (petits sentiers ou sentiers fragiles à entretenir à la débroussailleuse)
- un volet entretien mécanique des sentiers (sentiers accessibles au tracteur)

Lannion-Trégor Communauté assurera le suivi régulier des travaux d'entretien.

Monsieur MAINAGE fait observer que la convention porte sur l'année 2015, s'agit-il d'une régularisation ou d'une nouvelle convention pour 2016 ?

Monsieur le Maire annonce qu'il s'agit d'interventions pour l'année 2016, la date sera modifiée.

Madame BOIRON rappelle l'obligation d'emploi de personnes handicapées, et l'emploi direct permettait de réaliser une déduction car les objectifs ne sont pas remplis.

Monsieur le Maire rapproche aussi ce sujet de celui de la mutualisation des actions. Il y a un gain sur le prix.

Madame BOIRON pense que cela ne compensera pas. L'entretien est léger, qu'en est-il de la rénovation de certains espaces ?

Madame GUERIN annonce qu'il relève de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Lannion-Trégor Communauté pour l'entretien des sentiers de petites randonnées.

6 - Participation au syndicat d'entraide

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'entraide de canton de Perros-Guirec qui a arrêté par délibération du 15 octobre 2015 la participation exceptionnelle de chaque Commune membre à la couverture du déficit constaté pour l'année 2014 pour le service prestataire, mandataire et téléalarme.

Madame PRAT-LE MOAL ajoute que la Commune de Trébeurden est ainsi sollicitée à hauteur de 8 852.65 €.

Monsieur MAINAGE explique que le déficit global avoisine les 51 000 €, et qu'il y a une grande prestation d'aide à domicile pour Trébeurden. Il demeure une problématique pour le portage des repas, et des négociations sont en cours pour régler la situation. Les communes de Pleumeur-Bodou et de Trébeurden ont leur propre service.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura également un déficit pour l'année 2015, l'équilibre devrait être retrouvé en 2016. Un médiateur a été nommé.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à régler cette somme en opérant un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles - article 678 autres charges exceptionnelles) d'un montant de 8 900 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la somme de 8 852.65 € au syndicat intercommunal d'entraide de canton de Perros-Guirec, correspondant à la participation exceptionnelle de la Commune de Trébeurden à la couverture du déficit constaté pour l'année 2014.

- **AUTORISE** le Maire à régler cette somme en opérant un virement de crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (charges exceptionnelles - article 678 autres charges exceptionnelles) d'un montant de 8 900 €.

7 - Cession de matériel

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de céder un motoculteur inutilisé pour un montant de 50 €. Un affichage a été réalisé en Mairie, et une personne s'est porté acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la cession d'un motoculteur inutilisé pour la somme de cinquante euros et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

8 - Remboursement de spectacle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'annulation du spectacle du duo Enrico Pieranunzi et Eric Le Lann, programmé le 17 octobre 2015, mais annulé pour raison médicale.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de rembourser par virement administratif les billets vendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement par virement administratif, sur présentation des justificatifs correspondants, des billets vendus pour le spectacle du duo Enrico Pieranunzi et Eric Le Lann programmé le 17 octobre mais annulé pour raisons médicales.

III - PERSONNEL COMMUNAL

1 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification, suivant l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 octobre 2015, pour transformer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) et créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet (30/35) à compter du 1^{er} décembre 2015 suite à la réussite au concours d'un agent.

Le grade d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe est conservé jusqu'à la fin de la période de stage de l'agent et sera supprimé à l'issue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune de nommer l'agent sur place, mais dans ce cas, l'agent a passé le concours pour les besoins communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 à compter du 1^{er} décembre 2015.

2 - Recrutement d'agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'INSEE l'informant du déroulement de la procédure de recensement général de la population dont la date de démarrage est fixée au 21 janvier 2016.

Compte tenu des informations transmises par l'INSEE (1 agent/250 logements soit environ 500 habitants), il proposera de recruter entre 10 et 12 agents selon les validations qui seront opérées par l'INSEE, et qui seront encadrés par un coordonnateur communal.

Les dépenses supportées par la Commune seront inscrites au budget 2016 et feront l'objet d'une dotation forfaitaire de recensement. Pour information, le coût d'un recrutement est estimé entre 2 000 et 2 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à recruter au maximum douze agents recenseurs, selon la validation opérée par l'INSEE, pour effectuer la collecte des données nécessaires à la réalisation du recensement général de 2016, et à nommer un coordonnateur communal.

3 - Régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle les délibérations successives du 14 juin 2010, 29 novembre 2013 et 03 février 2014 qui fixent le cadre de perception du régime indemnitaire et énoncent les critères de versement retenus et les modalités d'application de la carence.

Monsieur JANIAC explique qu'une prime annuelle est versée à hauteur de 575 € pour tous les agents et qu'une prime dite « modulable » doit être intégrée au régime mensuel conformément aux observations du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. De plus, le dispositif de versement et de calcul du régime indemnitaire prévu par les délibérations précitées est modifié selon les modalités suivantes :

- Les primes et indemnités mensuelles seront versées aux agents non titulaires sous réserve d'une ancienneté de 6 mois.

- En cas d'arrêt de travail, dès le premier jour d'arrêt, une déduction est opérée de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel, plafonnée à la moitié du régime indemnitaire individuel de base. Ne sont pas concernés les arrêts liés au congé légal de maternité ou de paternité, aux accidents du travail ou maladies professionnelles. Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire confirme ses dispositions et précise que les modifications ont été discutées lors de deux Comités Techniques avec les délégués du personnel. Ceux-ci se déclarent conscients de l'absentéisme et sont prêts à un effort sous réserves d'explications. Par exemple, une retenue de 1/30 pour un agent percevant 150 € représente 5 € par jour d'absence, plafonné à 75 € par mois.

Monsieur COULON déclare comprendre la démarche pour les arrêts de courte durée mais est interpellé par son objectif pour des congés de longue maladie ?

Madame BOIRON conçoit que l'information aux agents soit nécessaire mais ne comprend pas le long délai proposé ? Cela signifie t-il qu'il s'agit d'une phase d'observation et qu'en cas d'amélioration il n'y aura pas d'application de la décision ? Quels seront les outils pour juger ?

Monsieur le Maire confirme l'application de la décision au 1^{er} juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité d'administration et de technicité

Vu les décrets n° 2002-62 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement de la filière technique,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 instaurant l'indemnité spécifique de service de la filière technique,

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 instaurant la prime de service pour le cadre d'emploi des éducateurs,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 instaurant l'indemnité spéciale de fonctions pour le cadre d'emploi des gardiens de police municipale,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 instaurant l'indemnité d'administration pour la filière police,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 instaurant la prime de fonctions et de résultats pour la filière administrative (catégorie A),

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne en date du 16 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1982 approuvant le versement d'une prime de fin d'année aux employés communaux par l'intermédiaire de l'amicale des employés,

Vu les avis du Comité Technique réuni les 16 octobre et 04 novembre 2015,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT *la nécessité de procéder à une mise à jour du cadre de versement du régime indemnitaire auquel sont intégrés de nouveaux critères de modulation,*

*- **APPROUVE** la modification des modalités de perception du régime indemnitaire qui sera en conséquence versé selon le dispositif suivant :*

1 - La prime annuelle :

Les modalités d'octroi et de versement fixées par les délibérations du 14 juin 2010, du 29 novembre 2013 et du 03 février 2014 sont maintenues selon le détail suivant :

- Elle est attribuée aux agents bénéficiant d'une ancienneté de service dans la collectivité de plus de 6 mois, et est calculée au prorata du temps de travail effectué dans l'année civile.

Les agents bénéficiant d'un contrat de droit privé ne perçoivent pas de prime annuelle.

- Une retenue de 4.50 euros par jour sera effectuée après application d'un délai de carence de 15 jours d'arrêts consécutifs ou non au cours de l'année civile. Cette suspension ne concerne pas les absences pour maladie professionnelle, accident de travail et congés de maternité et paternité. Le régime indemnitaire est également maintenu durant les congés annuels et RTT.

- Depuis l'an passé, la somme de 575 € est versée à un agent exerçant son activité à temps complet.

En cas de sanctions disciplinaires la prime fait l'objet des retenues suivantes :

- Avertissement : Abattement de 50 %

- Blâme, exclusion (de 1 à 3 jours) : Abattement de 100 %

- Sanctions du 2^{ème} groupe : Abattement de 100 %

2 - Les primes mensuelles

2.1 - Les modalités d'octroi et de versement fixées par les délibérations du 14 juin 2010, du 29 novembre 2013 et du 03 février 2014 sont maintenues selon le détail suivant :

- Les primes et indemnités mensuelles seront versées aux agents dès leur nomination et font l'objet d'une attribution individuelle rapportée au temps de travail effectif de l'agent (prise en compte des situations de temps non complets ou temps partiels)

- Au-delà de 90 jours d'absence (année de référence = période de 12 mois consécutifs précédant chaque jour du dernier congé de maladie accordé), le régime indemnitaire est suspendu. Cette suspension ne concerne pas les absences pour maladie professionnelle, accident de travail et congés de maternité et paternité. Le régime indemnitaire est également maintenu durant les congés annuels et RTT.

En cas de sanctions disciplinaires la prime fait l'objet des retenues suivantes :

- Avertissement : Abattement de 50 %

- Blâme, exclusion (de 1 à 3 jours) : Abattement de 100 %

- Sanctions du 2^{ème} groupe : Abattement de 100 %

2.2 - Les modifications suivantes entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016 :

- Les primes et indemnités mensuelles seront versées aux agents non titulaires justifiant d'une ancienneté de 6 mois.

- En cas d'arrêt de travail en raison d'un congé de maladie (maladie ordinaire, congés de longue durée, congé de longue ou grave maladie (y compris samedis, dimanches, fériés et ponts) dès le premier jour d'arrêt, une déduction est opérée de 1/30^{ème} du régime indemnitaire mensuel, plafonnée à la moitié du régime indemnitaire individuel de base.

Ne sont pas concernés les arrêts liés au congé légal de maternité ou de paternité, aux accidents du travail ou maladies professionnelles.

IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

1 - Borne électrique

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait du SDE 22 d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

A Trébeurden, l'implantation d'une borne est envisagée place du Peillet, en bout de parking, visible dans les deux sens de circulation. Les consommations sont prises en charge par le SDE. Il s'agit d'une borne à recharge lente qui comprend deux places.

Madame BOIRON craint que cela n'ajoute un effet « ventouse » sur ce parking.

En application de l'article 2 des statuts du SDE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose des délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

*- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*

*- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires au transfert de la compétence et à la mise en œuvre du projet.*

2 - Rénovations

Monsieur le Maire présente deux projets préparés par le SDE relatifs au programme d'éclairage public de l'année 2015. Les propositions comprennent 5% de maîtrise d'œuvre :

- Une rénovation de foyer chemin de Garen Glas pour un montant de 650 € HT (avec une participation communale de 74.5%) soit 484.25 €))
- Une rénovation de commande à Boquello pour un montant de 1 300 € HT (avec une participation communale de 74.5%) soit 968.50 €))

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux d'éclairage public consistant en la rénovation d'un foyer chemin de Garen Glas préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor d'un montant estimatif de 650 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »
- **APPROUVE** le projet relatif aux travaux d'éclairage public consistant en la rénovation d'une commande à Boquello préparé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor d'un montant estimatif de 1 300 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »
- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

3 - Eco-lotissement

Monsieur le Maire demande à Madame GUERIN de présenter à l'Assemblée le projet préparé par le SDE relatif à la desserte en électricité du lotissement communal situé rue Pierre Marzin.

Le projet comporte en premier lieu des travaux de réseau électrique (alimentation « HTA ») de moyenne tension pour un montant de 78 800 € HT avec une contribution communale de 46 492 €, et d'alimentation Basse Tension pour un montant de 74 700 € HT avec une contribution communale de 44 073 €, puis en second lieu le réseau d'éclairage public. Ce dernier est prévu en deux parties :

- la voie communale rue Pierre Marzin, avec la pose de fourreaux (phase 1) pour un montant de 7 400 € HT et la fourniture et pose de câbles et de 8 mâts (phase 2) pour un montant de 17 800 à 21 400 € HT selon le type de matériel retenu. La Commune contribue à hauteur de 74.50% du coût total des travaux.
- la voie intérieure du lotissement avec la pose de fourreaux (phase 1) pour un montant de 5 800 € HT et la fourniture et pose de câbles et de 14 mâts (phase 2) pour un montant de 24 600 à 29 600 € HT selon le type de matériel retenu. La Commune contribue à hauteur de 74.50% du coût total des travaux.

Madame GUERIN précise qu'à ce jour il n'y a pas de décision prise sur le choix du matériel, mais le prix maximum ne sera pas dépassé.

Madame BOIRON constate qu'il faut ajouter à la discussion du point n°1 la somme d'environ 125 000 €, soit un total de dépenses de 700 000 €. Elle ajoute que cela lui pose souci de voir qu'il y a une mise en concurrence sur les autres lots mais pas sur celui de l'électricité, et qu'il n'y a pas d'éléments sur les tarifs. Il est dommage que cela ne soit pas possible sur les opérations nouvelles.

Monsieur LE BAIL évoque le nombre important de Communes adhérentes (369/376) et souligne que toutes n'ont pas seules les moyens de réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'on est dans un syndicat auquel la Commune a adhéré, mais se déclare d'accord sur le principe. Ce point est peut-être à étudier dans le cadre de la loi NOTRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions (Mesdames BOIRON, GUERIN et LE BIHAN, Monsieur COULON)

- **APPROUVE** le projet d'alimentation HTA prévu rue Pierre Marzin dans le cadre des travaux de desserte en électricité du lotissement communal de 49 lots, préparé par le syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 78 800 € HT.

- **APPROUVE** le projet d'alimentation basse tension prévu rue Pierre Marzin dans le cadre des travaux de desserte en électricité du lotissement communal de 49 lots, préparé par le syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 74 700 € HT.

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence de base électricité au syndicat d'énergie, ce dernier percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 59% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporteront ces dossiers. Ce coût comprend 5% de maîtrise d'œuvre.

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public prévu rue Pierre Marzin dans le cadre des travaux de desserte en électricité du lotissement communal de 49 lots, préparé par le syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 13 200 € HT en phase 1 (pose de fourreaux dans la voie communale et la voie intérieure du lotissement) et de 41 300 à 51 000 € HT selon le matériel choisi pour la phase 2 (fourniture des candélabres pour la voie communale et la voie intérieure)

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,50% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera ce dossier. Ce coût comprend 5% de maîtrise d'œuvre.

V - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU POS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de lever partiellement l'opération n°26 relative à une « réserve de terrains au Peillet en bordure de la corniche de Pors Mabo en vue de la réalisation de parkings, parcelles n°89, 167, 361 et en partie les parcelles 114 et 290 de la section AK».

Cette modification simplifiée, proposée dans le cadre de l'application des dispositions l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, a pour objectif la levée de la réserve sur les parcelles cadastrées section AK n°167, 361, 290 et 114 compte tenu de la réalisation des parkings prévus à cet endroit et son maintien sur la parcelle AK n°89 afin de solutionner la problématique de l'accès aux parcelles enclavées cadastrées section AK n°114 et 290.

Le dossier de modification simplifiée a été soumis aux personnes publiques associées par lettre du 17 juin 2015 puis mis à disposition du public du lundi 07 septembre au samedi 10 octobre 2015 inclus et un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée et les conditions de consultation du dossier et de formulation des observations a été publié par voie de presse 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Commune, et une information du public a été faite sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de la Commune.

Ce projet de modification simplifiée consiste en la levée partielle de l'opération réservée n°26 désignée inscrite en faveur de la Commune. Compte tenu de la réalisation des travaux de création d'un parking au cours de l'année 2012, le maintien de l'intégralité de cette opération au POS n'est pas nécessaire.

Cependant, la Commune conserve la réserve en sa faveur sur la parcelle AK n°89 dans le cadre d'une réflexion sur les problématiques d'accès. En raison des incertitudes relatives à la détermination de cette parcelle, la procédure d'intégration du bien dans le domaine communal selon le dispositif des biens vacants et sans maître a par ailleurs été engagée.

Le registre d'enquête fait mention de sept avis favorable au projet de modification simplifiée, qui a également reçu un avis favorable de LTC et n'appelait pas d'observations des services de la Préfecture et du Conseil Général.

Concernant la parcelle AK n°89 concernée par la procédure du bien sans maître, Madame BOIRON se demande si la collectivité en la mettant à disposition des propriétaires situés derrière va les favoriser en leur permettant de désenclaver leur terrain ?

Monsieur le Maire explique que l'accès se réalise actuellement par le parking, mais que le maintien de cette solution n'est pas souhaité.

Madame BOIRON fait observer que cela impose une servitude sur la parcelle n°114.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'approuver la modification simplifiée du POS portant levée partielle de l'opération n°26.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-3, L 123-19 et R 123-20-1 ;

VU les avis favorables des personnes publiques associées,

VU le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 07 septembre au 10 octobre 2015,

VU les observations favorables formulées par le public sur le registre d'enquête publique,

Considérant que le projet peut donc être soumis en l'état à l'approbation du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente ;

- **DIT** que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Trébeurden et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales du département,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du POS, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, justification dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune si celle-ci compte plus de 3500 habitants).

VI - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1 - Rapport d'activité et compte administratif 2014

L'intégralité du document présenté est disponible sur le site de LTC

Monsieur le Maire évoque les principales données de l'année 2014 :

Au niveau institutionnel, 76 conseillers titulaires et 23 suppléants, 14 vice-présidents et conseillers délégués.

En 2014, une extension du territoire avec la fusion de LTC et de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

En matière de développement économique, on peut citer le dynamisme de l'immobilier industriel locatif (197 locataires pour LTC, un taux de remplissage de 90%, l'extension des espaces d'activités de Beg Ar C'hra (BAC) et de Kerbiquet, la poursuite de la politique de soutien à la création et au développement d'entreprises, les actions en faveur de l'enseignement supérieur et la recherche (à l'ENSSAT, au lycée etc...), le développement du numérique.

Pour le développement touristique, l'office de tourisme communautaire a obtenu le classement en catégorie I de la marque Qualité Tourisme, le succès des Vélectro, la mise en place d'une convention avec Perros-Guirec etc...

Concernant l'aménagement de l'espace, le schéma routier communautaire a été validé, des travaux en voirie et espaces verts réalisés, la gestion des déplacements améliorée, des travaux relatifs aux équipements ferroviaires ont été financés.

En matière d'habitat et de foncier, le nouveau PLH a été lancé, 45 logements sociaux ont été financés. Le CISPd a été intégré au CIAS, et le contrat local de ville a été élaboré.

L'enfance jeunesse : le transfert de la compétence au CIAS est intervenu pour le secteur de Plouaret, des travaux de création d'un multi accueil et d'un espace jeune ont démarré.

L'EHPAD du Gavel a intégré au 1^{er} janvier 2014 le CIAS et 4 logements ont été livrés au sein de l'espace collectif.

S'agissant des équipements culturels et sportifs, une politique culturelle communautaire a été définie. Le carré Magique a connu un record d'abonnés, des animations ont été organisées sur le territoire de BAC et du Centre Trégor. La détermination de la politique sportive a conduit à la réalisation d'un état des lieux des équipements et des actions, une optimisation d'occupation des bassins de Ti Dour a été engagée, la coopération avec Haïti a été poursuivie.

Dans le domaine de l'environnement, la mise en commun des moyens a été réalisée entre LTC, BAC et Perros-Guirec, des conteneurs enterrés réalisés, et les horaires des déchetteries harmonisés. Les actions se sont poursuivies dans les espaces naturels et le plan de lutte contre les algues vertes. Dans le domaine de l'assainissement (34 000 abonnés), le schéma directeur a été finalisé (42 millions d'euros sur 2014-2020), des

contrôles ont été réalisés pour l'assainissement non collectif (11 300 usagers). Le plan climat énergie a fait l'objet d'un suivi, et la mission de conseil en énergie auprès des communes poursuivie.

Les moyens : on peut retenir l'intégration de près de 100 agents (Communauté de Beg ar C'hra, Commune de Perros-Guirec). Les effectifs comprennent 220 agents titulaires et stagiaires, 33 agents non titulaires, 30 personnes en CDI de droit privé. Le CIAS comprend 41 agents titulaires et stagiaires, 24 agents non titulaires, et l'EPIC 19 personnes en contrat de droit privé. La CCCT comporte 8 agents titulaires et stagiaires et 11 non titulaires.

Le budget : environ 107 millions d'euros en dépenses de fonctionnement et d'investissement, et 112 millions en recettes. 25 budgets (1 principal et 23 annexes, une régie autonome pour l'assainissement)

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 24 septembre 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2014 de la Communauté d'agglomération.

2 - Extension des compétences

2.1 : Enseignement musical

Monsieur le Maire explique que suite aux délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuvent respectivement le transfert des compétences de l'enseignement de la musique, abattoir et maison de la pêche, et il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT, réunie en séance du 3 septembre 2015, dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Il est proposé de mettre en place une attribution de compensation reprenant le coût annuel de L'Ecole de Musique du Trégor pour les trois communes adhérentes (Lannion, Perros-Guirec et Saint-Quay-Perros).

Cette attribution de compensation serait mutualisée avec les autres communes du fait du déploiement de l'enseignement musical à l'échelle de l'ensemble du territoire, toutes les communes bénéficieraient ainsi de ce service.

De plus, cette compétence serait graduée en fonction de la proximité des communes par rapport à Lannion et à Perros-Guirec, communes où sont localisées les salles d'enseignement.

Cette graduation varierait de 1€/ habitant pour les communes les plus éloignées et 2€/habitant pour les communes les plus proches (soit 7 622 € pour Trébeurden)

A noter que les communes de l'ex Communauté de Communes du centre Trégor « cotisent déjà à hauteur de 3€/ habitant pour la compétence enseignement de la musique.

Pour les communes finançant une association, il serait retenu le montant le plus élevé, soit au nombre d'habitants, soit au montant des aides attribuées à l'association (aides financières, revalorisation des loyers pour locaux adaptés...).

Lannion-Trégor Communauté prendrait en charge les dépenses supplémentaires, en particulier les interventions des dumistes, dans la limite de 10h par classe de CE2, Cm1, Cm2 par an, ou d'un montant équivalent pour des interventions hors temps scolaire.

Dans un premier temps, il s'agirait de mettre en place une attribution de compensation provisoire pour l'année 2015. L'attribution de compensation définitive ne serait validée qu'au 31 décembre 2016.

Une clause de revoyure au bout de trois ans serait instaurée.

Monsieur JANIAC précise que la Commune (+ Caisse des écoles) a versé pour l'année 2013 la somme de 3 922 €, de 2 990 € en 2014 et 4 714 € en 2015. Le surcôt représente donc 2 908 €. Il reste à valoriser les locaux occupés (963 heures, soit une valeur estimée de 4 815 €) ;

Madame BOIRON fait observer que le rapport de la CLECT fait mention d'une somme versée de 2 606 € et non de 2 394 € ; si demain il y a moins de fréquentation, le montant figé par la CLECT ne variera pas ;

Monsieur JANIAC confirme que la subvention à la caisse des écoles s'est élevée à 2 394 €.

Madame BOIRON se demande quel va être le service apporté ?

Madame PRAT-LE MOAL précise qu'il s'agit de conditionnel car si l'école ne veut pas d'enseignement, il n'y a pas d'intervention.

Madame PIROT ajoute que si l'école ne bénéficie pas de ses heures, le service enfance jeunesse peut en utiliser.

Madame BOIRON se demande s'il y a une valorisation des locaux ?

Monsieur JANIAC le confirme, mais le tarif n'est pas encore connu à ce jour.

Madame BOIRON se demande si le tarif sera identique à celui évalué dans la subvention ?

Monsieur JANIAC explique que cela aura un impact sur l'adhésion à l'EMT car maintenant le quotient familial s'appliquera aux familles. Le but est de favoriser l'enseignement de la musique au plus grand nombre.

La mise en œuvre de la méthode préconisée par la CLECT engendre les attributions de compensation suivantes :

Transfert de compétence - AC mutualisées (hors Centre Trégor)			
Commune	Nbr d'habitants INSEE 2015	Part. communes 2014 / hors dumistes	Attribution de compensation provisoire 2016
KERMARIA-SULARD	1 013	- €	2 026 €
LANNION / EMT	20 300	525 578 €	480 978 €
LANNION / KSL		3 099 €	3 099 €
LANVELLEC	575	- €	575 €
LE VIEUX-MARCHE	1 340	- €	1 340 €
LOGUIVY-PLOUGRAS	949	- €	949 €
LOUANNEC	3 137	- €	6 274 €
PERROS-GUIREC	7 641	134 856 €	123 415 €
PLESTIN-LES-GREVES	3 785	?	3 785 €
PLEUMEUR-BODOU	4 167	4 000 €	8 334 €
PLOUARET	2 224	- €	2 224 €
PLOUBEZRE	3 725	900 €	7 450 €
PLOUGRAS	443	- €	443 €
PLOULE'CH	1 720	- €	3 440 €
PLOUMILLIAU	2 552	- €	2 552 €
PLOUNERIN	759	- €	759 €
PLOUNEVEZ-MOÉDEC	1 484	- €	1 484 €
PLOUZELAMBRE	236	- €	236 €
PLUFUR	569	- €	569 €
ROSPEZ	1 788	- €	3 576 €
SAINT-MICHEL-EN-GREVE	479	- €	479 €
SAINT-QUAY-PERROS	1 453	21 551 €	19 722 €
TREBEURDEN	3 811	2 606 €	7 622 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU	1 490	- €	1 490 €
TREDUDER	207	- €	207 €
TREGASTEL	2 525	960 €	5 050 €
TREGROM	406	- €	406 €
TRELEVERN	1 414	- €	2 828 €
TREMEL	443	- €	443 €
TREVOU-TREGUIGNEC	1 447	1 100 €	2 894 €
CA LTC hors CT		694 650 €	694 650 €
CA LTC hors CT et hors membres EMT		12 665 €	70 534 €
Supplément pour les communes membres hors EMT			57 869 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, deux contre (Mesdames LE MASSON et BOIRON) et deux abstentions (Messieurs BOYER et MAINAGE)

VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence de l'enseignement de la musique ;

- ACCEPTE les modalités financières du transfert de compétence « Enseignement de la musique » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe

- ACCEPTE le principe d'une clause de revoyure au bout de trois ans

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Monsieur LE BARS se demande quel aurait été l'impact si un avis négatif avait été émis ?

Monsieur le Maire répond que les 2/3 des communes représentant 50% des habitants ou inversement doivent être favorables à la proposition.

Madame BOIRON estime que cela aura une conséquence sur la hausse des budgets qui deviennent moins lisibles.

Monsieur le Maire pense qu'il ne faut pas se limiter à l'école de musique mais penser aussi aux associations pratiquant la musique.

2.2 : Maison de la pêche

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve le transfert de la compétence maison de la pêche, et il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT, réunie en séance du 3 septembre 2015, dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les recettes générées par l'activité couvrant les charges courantes, le transfert est envisagé sans attribution de compensation pour la commune de Trédrez-Locquémeau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence maison de la pêche ;

- **ACCEPTE** les modalités financières du transfert de compétence « maison de la pêche » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe
- **PRECISE** que le transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2.3: Abattoir

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve le transfert de la compétence abattoir, et il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT, réunie en séance du 3 septembre 2015, dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

La logique d'équilibre du budget M42 « Abattoir » par des recettes propres implique un transfert sans attribution de compensation pour la ville de Lannion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les articles L5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 3 septembre 2015 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 qui approuve notamment le transfert de la compétence abattoir ;

- **ACCEPTE** les modalités financières du transfert de compétence « abattoir » suivant l'avis de la CLECT en date du 3 septembre 2015 tel que présenté en annexe
- **PRECISE** que le transfert sera réalisé sans mise en place d'une attribution de compensation

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3 - Schéma de mutualisation

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :

I- Le préambule

II- Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

III- Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

IV- Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.

➤ **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.

➤ **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :

Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :

- ✚ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ✚ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION
- ✚ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ✚ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

Des orientations 2016-2020

- La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants : La Voirie, Les bâtiments, Les espaces verts et espaces naturels, L'atelier mécanique, dans les domaines suivants : Le personnel, Le matériel, Les contrats et groupements de commandes.

Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants : La commande publique, l'urbanisme, les études

Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés : La recherche de financements des politiques contractuelles, L'informatique, L'assistance juridique, La prévention-sécurité

Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

V- Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique. Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

Monsieur le Maire précise que le travail reste à faire sur le choix de la mutualisation à opérer, avec une communication régulière sur le sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable sur le projet de rapport du schéma de mutualisation**

VII - URBANISME

Monsieur le Maire Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer une demande de déclaration préalable pour implanter un abri de jardin sur la parcelle communale cadastrée section AI n°76 située près de la maison des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour implanter un abri de jardin sur la parcelle communale cadastrée section AI n°76 et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

VIII - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la publication au Journal Officiel du 16 septembre 2015 du décret accordant la concession de sables calcaires coquilliers à la Compagnie Armoricaine de Navigation.

Le 23 septembre, un rectificatif au décret initial a été publié au JO. Il précise que les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'ouverture de travaux seront annuels.

La publication des décrets des 16 et 23 septembre fixe désormais le calendrier juridique. Les opposants au projet disposent d'un délai de 2 mois pour déposer un recours contre le décret devant le Conseil d'Etat, soit avant le 16 novembre 2015.

Prochainement, deux arrêtés préfectoraux seront pris par le Préfet du Finistère permettant le démarrage de l'extraction: un arrêté préfectoral d'ouverture de travaux d'exploitation et une décision d'autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Compte tenu de l'opposition constante des élus locaux, la Commune réaffirme son opposition au projet d'extraction de sable en baie de Lannion et va déposer des recours pour faire annuler les différents actes administratifs relatifs à ce dossier, à savoir, le décret ministériel et les 2 arrêtés préfectoraux.

Le cabinet COUDRAY travaille sur le dossier avec un confrère de Nantes et conseille aux communes aux abords maritimes de déposer un recours. Les frais seront pris en charge par LTC.

Madame BOIRON rappelle que le sujet a déjà été abordé lors de la réunion du 29 mai et se demande ce qui a conduit à une position différente ? L'argument financier n'était pas abordé à l'époque.

Monsieur le Maire explique que des discussions ont eu lieu à LTC mais à ce moment là il n'y avait pas de certitude sur le risque d'être déboutés.

Monsieur MAINAGE fait observer que le Ministre MACRON se prononce à nouveau en faveur du projet dans la presse du jour et rappelle que LTC à la compétence environnement. Il se demande s'il faut prévoir une modification de la délibération du 29 mai ?

Monsieur le Maire juge que ce n'est pas nécessaire ;

Monsieur LE MOULLEC évoque la prochaine COP 21 et suggère de faire une action pour donner de la notoriété à la contestation au niveau national.

Monsieur le Maire donne son accord mais fait état de la faible mobilisation lors de la dernière action à Quimper, c'est décevant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les motions d'opposition au projet d'extraction de sable coquillier adoptées par le conseil de municipal, et notamment celles du 30 janvier et du 29 mai 2015,

- **EXIGE** la préservation de la dune hydraulique en Baie de Lannion

- **CONFIRME** les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 janvier et du 29 mai 2015 portant motion d'opposition au projet d'extraction de sable

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès des instances compétentes pour les différents actes administratifs relatifs à ce dossier, à savoir, le Conseil d'Etat pour le décret ministériel et le Tribunal Administratif pour les arrêtés préfectoraux.

- **DESIGNE** le cabinet Coudray de Rennes pour défendre les intérêts de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IX - COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que le Préfet des Côtes d'Armor a réuni le 13 octobre la commission départementale de coopération intercommunale afin de lui présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ci-joint.

Celui-ci est désormais soumis à consultation des Conseils Municipaux des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés qui sont invités à se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification du projet, soit d'ici le 15 décembre.

Monsieur le Maire expose que pour LTC, une extension est prévue vers le haut Trégor et la presqu'île de Lézardrieux.

Monsieur MAINAGE précise qu'aucune date n'est fournie.

Monsieur le Maire explique que certains calendriers sont fixés (par exemple au 01/01/2020 pour l'eau et l'assainissement)

Monsieur MAINAGE ajoute que par rapport à d'autres expériences, LTC n'est pas demandeur.

Monsieur le Maire annonce que Trébeurden est concernée par la disparition de deux syndicats : le relais assistante maternelle et le syndicat intercommunal d'entraide.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et une contre (Monsieur COULON),

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

X - AFFAIRES DIVERSES

1 - Information dans le cadre de la délégation pour les marchés publics

- Les travaux d'eau potable pour le renouvellement de canalisations rues du Can et de Kernevez ont été attribués à l'entreprise SADE pour un montant de 36 952,60 € (lot n°1) et à l'entreprise SETAP pour le lot n°2 (22 510 €) ;
- La fourniture d'électricité sera désormais assurée par GDF-Suez ; Un gain de 8% est attendu pour les tarifs jaunes e de 13% pour l'éclairage public.
- Des jeux pour l'école maternelle ont été acquis auprès de la société HUSSON pour 21 653 € TTC et auprès de la société KOMPAN pour l'espace près de la Mairie (15 929 € TTC)
- un véhicule de type camion benne a été acquis pour 13 500 € TTC et une consultation est en cours pour un véhicule électrique pour le portage des repas.

2 - Electricité verte

La souscription de nouveaux contrats engendrera un coût supplémentaire de 12 € HT les 40 000 kw. 5 bâtiments sont concernés. Cela représente un coût d'environ 250 € par an.

3 - Illuminations de Noël

Elles seront renouvelées sur la voie du stade au bourg pour un montant de 12 265 €. Une seconde tranche figurera au budget 2016.

La séance est levée à 22 h 35

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Raphaëlle HAUTIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		PELLIARD Pierre (P)	
CARTIER Hélène		PIROT Geneviève	
FAUVEL Patrice		PRAT-LE MOAL Michelle	
GUERIN Odile		ROUSSEL Olivier (P)	
GUILLOT Yvon (P)		BOIRON Bénédicte	
GUYOMARD François		BOYER Laurent (P)	
HOUSTLER Colette (P)		LE BARS Jean-Pierre	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine	
JEZEQUEL Patrick		MAINAGE Jacques	
JULIEN-ANDRE Marie-Paule		COULON Fernand	
LE BAIL Michel		HUCHER François	Absent
LE MOULLEC Michel		LE BIHAN Brigitte	
MULLER Olivier			